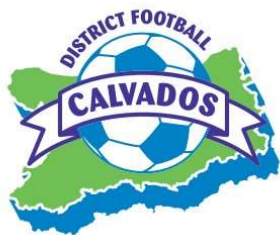


# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE



Section Lois du Jeu

PROCES-VERBAL N°3

Réunion du 19 juin 2023

**Etaient Présent(e)s :** Dominique **DE LA COTTE**, Pauline **NICOLAS**, Patrick **TELLIER**.

## RESERVE TECHNIQUE

**Match :** AS St Sylvain / FC Thaon Bretteville

**Date :** 11 juin 2023

**Compétition :** Coupe Equip' Club Seniors Féminine a 8

**Objet :** Reserve déposée après match par Mme PICQ Fanny, Capitaine du club de FC Thaon Bretteville, licence numéro : 9602839906. Score Final : 3 à 2.

### **Intitule de la Reserve**

70èmes minutes, j'ai porté une réserve technique auprès du délégué et de l'arbitre sur le prochain arrêt de jeu : l'engagement le prochain arrêt, suite au but de l'AS Saint Sylvain qui a marqué un but.

**Le fait :** une des joueuses de l'AS Saint Sylvain a mis en jeu sur une touche avec un ballon pris sur son banc, non identifié au préalable par le délégué de la rencontre.

### **La Section :**

Pris connaissance des pièces figurant au dossier :

La Feuille de match informatisée

Le rapport de l'Arbitre, Mlle Lylou **RONDEAU**

Le mail du club du FC Thaon Bretteville

### **Recevabilité :**

"S'agissant d'un fait de jeu sur lequel la jeune arbitre centrale n'a pas su et voulu par ignorance prendre une réserve technique, bien que le club de Thaon ait déposé cette réserve à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée sur laquelle l'arbitre centrale n'est pas intervenue."

Attendu que la confirmation des réserves a été effectuée conformément aux dispositions de L'article 186-1 des Règlements Généraux.

Par ces motifs,

La section < lois du Jeu > DECLARE LA RESERVE RECEVABLE.

Conclu à une erreur administrative de l'arbitre.

La rencontre doit être rejouée à une date et dans les conditions que fixera la Commission des compétitions du district du Calvados de Football.

La présente décision de la commission < lois du Jeu > est susceptible d'Appel dans les conditions de forme et délai stipulés à l'article 190 des règlements Généraux de la Ligue de Normandie.

Le Président,

Le Secrétaire,

